

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 janvier 2026

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : L. BOURGEOIS a donné pouvoir à M. BROCHARD,
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

EXCUSÉS : F. CHARRIER, B. VINCENT, A. BITEAUD.

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; à 20h00 : présents : 15 ; votants : 17.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de Madame Monique BROCHARD, secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature
3. Comptes rendus des commissions et comités
 - Commission « Affaires scolaires » du 27 octobre et Comité « Affaires scolaires » du 3 novembre 2025
4. Ressources Humaines
 - Création d'un emploi au service administratif (urbanisme, police du Maire, état civil, accueil)
5. Finances
 - Budget Principal - Tarifs du camping 2026
6. Domaine et patrimoine
 - Vente des parcelles XE 187 et XE 189 de la commune à Monsieur Sébastien RAMBAUD : Avenant à l'acte de cession pour la modification d'une servitude de passage au profit de la commune
7. Affaires scolaires
 - Subvention RASED de Chantonnay
8. Administration générale
 - Signature d'une convention de prestation avec l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
9. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
08/12/2025	DM/2025.70	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 56 avenue du Moulin (ZL 211)
08/12/2026	DM/2025.71	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 5 rue du Lay, Saint Vincent Puymaufras (AD 77, AD 78, AD 82, AD 83)
15/12/2025	DM/2025.72	Virement de crédits – Installation d'un vidoir à l'école	Montant : 1 500 € de l'opération 103 "Matériels divers", compte 215731 à l'opération 129 "Ecole publique", compte 21311
19/12/2025	DM/2025.73	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 15 rue du Château (AC 308, AC 309, AC 285)
19/12/2025	DM/2025.74	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 rue Jean Grolleau (AC 519)

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET demande des précisions sur la renonciation au droit de préemption urbain concernant la vente de l'habitation à Saint Vincent Puymaufras.
Monsieur AUBINEAU indique que cette habitation se situe en partie dans le périmètre de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) et que de ce fait, elle aurait pu faire l'objet d'une préemption afin de respecter la démarche de densification souhaitée. Le choix s'est plutôt porté sur l'idée de faciliter la restauration d'une habitation et d'accueillir une famille. Cette vente a assez peu d'impact sur la démarche d'ensemble car l'enjeu porte surtout sur les autres terrains du périmètre de l'OAP.

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Affaires scolaires » du 27 octobre 2025 et Comité « Affaires scolaires » du 3 novembre 2025

Lors des réunions de la Commission « Affaires scolaires » du 27 octobre et du Comité « Affaires scolaires » du 3 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Rentrée scolaires 2025/2026
- Temps méridien
- Budget prévisionnel 2026

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur AUBINEAU résume les principales informations :
 - Une stabilité des effectifs – Bournezeau connaît une stabilité démographique.
 - 321 repas par jour.
 - Le règlement intérieur revu en concertation avec l'équipe. Il précise le côté bénéfique des animations sur le temps méridien.
 - Une augmentation de la fréquentation de la cantine en partie due à la tarification sociale.
 - Un bilan financier plus favorable qu'en 2024 avec un déficit contenu.
- ✓ Madame DAVIEAU demande si la pose de sous-compteurs peut être envisagée à l'école publique la Courte Echelle afin d'évaluer au mieux le montant des fluides pour les besoins de la cantine scolaire. Monsieur AUBINEAU indique que l'estimation est déterminée dans le cadre d'un calcul au prorata et que la pose de compteurs risque d'engendrer des frais supplémentaires.

4. Ressources Humaines

4.1. Crédation d'un emploi au service administratif (urbanisme, police du Maire, état civil, accueil)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Madame le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de pourvoir le poste d'un agent partant à la retraite, il convient de recruter un agent administratif chargé des missions d'urbanisme, de police du Maire, d'état civil et d'accueil du public.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement sur l'un des grades disponibles. Il est précisé qu'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, sera vacant, ce grade étant actuellement occupé par l'agent partant à la retraite. Toutefois, à l'issue de la procédure de recrutement, l'agent fonctionnaire retenu relevant d'un grade différent, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / Fermeture
Service administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet : 35h	Ouverture de poste à compter du 01/03/2026

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET demande à quelle date l'agent prendra ses fonctions. Madame le Maire indique que la date définitive n'est pas encore connue mais que cette prise de fonctions interviendra au plus tard le 23 mars avant le départ au 31 mars de l'agent actuellement en poste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

5. Finances

5.1. Budget Principal - Tarifs du camping 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications du camping pour l'année 2026 suivantes :

		HT 10%	TTC
par nuit	Adulte	4,10 €	4,51 €
	Enfant de moins de 13 ans	1,95 €	2,15 €
	Emplacement	4,00 €	4,40 €
	Électricité	5,00 €	5,50 €
	Garage mort	3,32 €	3,65 €
Forfait "travailleur" par semaine pour les 2 premières semaines		63,90 €	70,29 €
Forfait "travailleur" par semaine les semaines supplémentaires		52,56 €	57,82 €
TAXE DE SÉJOUR /nuitée /adulte			0,22 €
par nuit	Animal	HT 20%	TTC
	Douche (par douche et par personne)	2,05 €	2,46 €
		0,98 €	1,18 €

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur GOINEAU indique qu'en dehors des horaires d'été, le camping sera ouvert pour deux événements : la Randonnée 4 jours en Chantonnay et la Course de côte. Il rappelle également que l'ouverture du camping nécessitera le recrutement d'un saisonnier pour assurer l'accueil des visiteurs et l'entretien des locaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications du camping pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Domaine et patrimoine

6.1. Vente des parcelles XE 187 et XE 189 de la commune à Monsieur Sébastien RAMBAUD : Acte notarié modifiant une servitude de passage au profit de la commune

Madame le Maire rappelle que la commune a consenti en 2009 un bail à construction à Monsieur Sébastien RAMBAUD pour une durée de 18 ans (19 juin 2009 au 18 juin 2027) en vue de l'aménagement d'une piste permettant des activités de sports mécaniques sur les parcelles XE 187 et XE 189 située à Bournezeau, d'une surface de 2 ha 44 a 57 ca.

Par délibération n°25.095 en date du 8 juillet 2025, la commune a accepté de procéder à la résiliation anticipée du bail et de céder les parcelles XE 187 et XE 189 à Monsieur Sébastien RAMBAUD.

Madame le Maire précise que l'acte de vente a été signé le 16 décembre 2025 mais que Monsieur RAMBAUD a demandé la modification d'une servitude de passage toujours active à ce jour.

Monsieur RAMBAUD a accepté le maintien de cette servitude sous la condition qu'elle soit accordée uniquement à la commune pour lui permettre d'avoir accès et d'entretenir les parcelles cadastrées XE 190 et XE 188, selon le plan joint en annexe.

Madame le Maire indique que le maintien de cette servitude de passage est nécessaire pour permettre occasionnellement à la commune d'accéder et d'entretenir les parcelles communales cadastrées XE 190 et XE 188, mais elle précise que l'accès aux randonneurs et cyclistes n'est pas nécessaire.

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour faire modifier la servitude de passage contenue dans l'acte notarié signé le 16 décembre 2025 pour la vente des parcelles XE 187 et XE 189 à Monsieur Sébastien RAMBAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail à construction consenti à compter du 19 juin 2009 à Monsieur Sébastien RAMBAUD pour une durée de 18 ans,

Vu les stipulations du bail à construction relatives à la résiliation anticipée,

Vu la délibération n°25.095 en date du 8 juillet 2025,

Vu l'acte de cession des parcelles XE 187 et XE 189 au profit de Monsieur Sébastien RAMBAUD du 16/12/2025,

Vu le plan joint indiquant l'emprise de la servitude,

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir les parcelles communales XE 190 et XE 188,
Considérant l'accord des parties pour le maintien d'une servitude permettant uniquement à la commune de Bournezeau d'accéder aux parcelles communales XE 190 et XE 188 afin de les entretenir,
Considérant que le maintien de cette servitude donnera lieu à la rédaction d'un acte notarié pour lequel Monsieur Sébastien RAMBAUD accepte de prendre les frais à sa charge,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la servitude de passage contenue dans l'acte notarié de vente des parcelles XE 187 et XE 189 au profit de Monsieur Sébastien RAMBAUD, en la réservant exclusivement à la commune de Bournezeau pour l'accès et l'entretien des parcelles communales XE 190 et XE 188 et excluant le passage des randonneurs et des cyclistes, selon le plan joint en annexe,
- Que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Sébastien RAMBAUD,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et les documents y afférents,
- De mandater Maître LOEVENBRUCK pour la rédaction de l'acte.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ plan parcelles XE 187 et XE 189 (annexe à la délibération)

7. Affaires scolaires

7.1. Subvention RASED de Chantonnay

Le RASED de Chantonnay, qui intervient à l'École Publique La Courte Échelle (2 professionnels), sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 2.00 € par enfant inscrit à l'école.

Considérant que les effectifs sont, pour l'année scolaire 2025/2026, de 184, la subvention serait donc de 368.00 €.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur AUBINEAU donne des précisions sur le dispositif « RASED », réseau d'aides spécialisées aux Elèves en Difficulté, mis en place par l'éducation nationale pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires rencontrées par les élèves de maternelle et élémentaire.

Le réseau intervient sur les écoles du secteur de Chantonnay (12 communes) en complément des enseignants lorsque les difficultés dépassent le cadre de la classe. Il est composé d'un psychologue scolaire, d'un enseignant spécialisé à dominante pédagogique (remédier aux difficultés) et d'un enseignant spécialisé à dominante relationnelle.

L'intervention du RASED se fait sur le temps scolaire à la demande des enseignants ou parfois de la famille et/ou du psychologue scolaire.

Monsieur AUBINEAU note l'importance de ce réseau qui permet la prise en compte de la diversité des élèves et contribue ainsi à la réussite scolaire et donc à l'égalité des chances.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 368.00 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération ;
- La dépense afférente sera imputée au compte correspondant du budget principal.

8. Administration générale

8.1. Signature d'une convention de prestation avec l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI ;
Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV ;

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

La participation financière de la commune à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'élève à 2 400 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ diaporama de présentation - accompagnement à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

→ projet de convention pour l'accompagnement de la commune dans l'élaboration de son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (annexe à la délibération)

9. Questions diverses

- ✓ Madame le Maire rappelle que les voeux aux agents se dérouleront le lundi 19 janvier 2026 à 18h30 à la Mairie.

Fin de la séance : 21 H.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 10/02/2026

Affiché le : 12 FEV. 2026

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Monique BROCHARD

